

Réconcilions la performance et le bien-être au travail



Indemnité de transport pour les salariés franciliens La CFE-CGC obtient (enfin) gain de cause

L'article 3.2.5.7 de l'accord d'entreprise qui continue de s'appliquer jusqu'en janvier 2025 (*sauf nouvel accord négocié avant cette date**), prévoit que « *Les salariés des établissements situés hors de la région parisienne et utilisant un mode de transport individuel n'ouvrant pas droit à la prise en charge d'un titre d'abonnement, percevront une indemnité mensuelle de transport de 4 euros par mois* ».

La **CFE-CGC Région Parisienne** n'a eu de cesse de dénoncer auprès de la Direction cette **inégalité entre les salariés de la Région Parisienne et ceux des autres sites** ; direction qui n'a jamais su communiquer d'éléments objectifs permettant de justifier d'une telle différenciation...

Sûre de son bon droit, la **CFE-CGC** n'a jamais abandonné le sujet **au titre de l'équité**. La dernière relance s'appuie sur les dispositions du [site de l'URSSAF](#) qui précisent noir sur blanc que **le versement de la prime de transport de 4 € (si modique soit elle) est applicable en région parisienne et en province, sans justificatif**.

Face à l'implacable, la Direction a décidé d'accéder à notre revendication et accepte bon gré mal gré que les salariés franciliens utilisant leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail bénéficient de ces 4 euros mensuels.

Des questions demeurent malgré tout : comment seront identifiés les personnels concernés ? Quelle rétroactivité sera appliquée ?

Cette petite victoire doit être vue comme un signe majeur démontrant que la Direction prend en compte les revendications d'une **CFE-CGC** qui travaille ses dossiers avec rigueur et pugnacité.

* A défaut d'accord, la convention collective seule s'appliquera.



LE TRAVAIL EN QUESTION

Dans le cadre du contrat de travail, l'employeur est amené à fournir au salarié le matériel nécessaire à la réalisation de sa prestation de travail (ordinateur, logiciels, fournitures de bureau, outils de travail). Or, il peut arriver que ce matériel se retrouve endommagé, que ce soit à l'usage ou à la suite d'un accident, ou perdu. L'employeur peut-il alors se retourner contre le salarié et le contraindre à payer ? Pour répondre, il faut en réalité distinguer deux cas de figure. On vous explique !
[La réponse en Vidéo](#)

Le guide pratique du mois

« La retraite des salariés du secteur privé »

Entrée en vigueur le 1er septembre 2023, la réforme des retraites imposée par le gouvernement bouleverse les règles en cours, notamment en allongeant de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite. Quand partir à la retraite ? Avec quelle pension ? Quelles sont les démarches à effectuer ?

La **CFE-CGC** met à votre disposition ce guide afin de préparer au mieux votre retraite et de connaître vos droits en fonction de votre parcours de vie.

Vous souhaitez vous procurer ce guide ? Rien de plus simple.

Passez nous voir ou demander nous un exemplaire. Nous nous ferons un plaisir de venir vous le remettre. Bonne lecture !



MAJ RÉFORME DES RETRAITES SEPT 2023

www.cfcgc.org



Notre ADN, vous représenter, vous informer, vous défendre !

Vous partagez nos valeurs ? La vie de votre entreprise vous intéresse ?

N'hésitez plus : Rejoignez la CFE-CGC !



D'adhère !